



Ville de Brou sur Chantereine  
(Seine et Marne)

VIDE - GRENIER DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2022  
CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

A PRESENTER LE JOUR DU VIDE GRENIER

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Noms - Prénoms : ..... Nombre d'emplacements : .....

N° d'emplacements : .....

Règlement effectué le : ..... Montant : .....

Chèque  Numéro : ..... Espèces

**L'EMPLACEMENT SERA EFFECTIF SOUS RESERVE DE L'ENCAISSEMENT DU CHEQUE**

**La Mairie se réserve le droit de toute modification ou annulation selon l'évolution du protocole sanitaire.**

1. Le vide grenier aura lieu le **dimanche 4 septembre 2022** de 8h00 à 18h00, dans le parc de la mairie de Brou sur Chantereine. Il est accessible aux particuliers.
2. La participation au vide grenier est payante. Le prix pour deux mètres linéaires est fixé à **13 euros** pour les Breuillois, à **20 euros** pour les extérieurs. Le règlement des inscriptions se fait en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de « **Régie de recettes manifestations culturelles** ».
3. Les exposants sont dans l'obligation de s'inscrire au préalable, en remplissant le bulletin d'inscription (bulletin téléchargeable sur le site de la mairie). Ce bulletin devra être accompagné de la photocopie recto/verso de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
4. Les inscriptions et le règlement pour la location d'un emplacement se feront à la mairie selon les dates communiquées sur le site internet de la ville, la page Facebook et affichage dans la ville (Renseignements à culture.com@brousurchantereine.fr). Les emplacements seront attribués par ordre chronologique d'inscription. L'emplacement ne pourra pas dépasser 10 mètres par famille (soit 5 emplacements) domiciliée à la même adresse.
5. Les inscriptions le matin même du vide grenier seront possibles de **6h30 à 7h30** sous réserve d'emplacements disponibles.
6. Chaque exposant se verra remettre les conditions générales de ce vide-greniers qu'il aura signées, mentionnant son emplacement et son règlement. Ce document sera demandé le jour de la manifestation et devra pouvoir être présenté à toute demande de contrôle.
7. Le registre des inscriptions sera transmis au service de la Réglementation de la Préfecture et sera tenu à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation. Toute personne donnant de faux renseignements sera seule responsable des risques encourus

8. **Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul, sera habilité à le faire si nécessaire.**
9. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. **La vente de produits dangereux, toutes armes, même de collection, ou factices, animaux vivants, CD ou DVD ou jeux gravés (piratés), produits incendiaires ou inflammables, produits alimentaires et boissons est strictement interdite.**
10. Seules des associations pourront prétendre à la vente de produits alimentaires et de boissons sous réserve de l'autorisation des organisateurs.
11. En référence à la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales et contre le recel, **les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés, faute de quoi la vente sera assimilée à un acte para commercial, donc illégal.**
12. **Les associations ou toute autre institution à caractère philosophique ou politique, même représentées par des particuliers, ne seront pas autorisées à participer au vide grenier. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à l'éviction des contrevenants. Aucun remboursement ne sera effectué.**
13. Le jour de la manifestation, à partir de 6h45, des personnes seront à la disposition des exposants pour les aider à trouver leur emplacement. Toute réclamation devra se faire à l'accueil du vide grenier. (Salle Aragon à côté du parc de jeux). **En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué. Les exposants qui ne se seront pas présentés à 8h00 verront leur emplacement reloué sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.**
14. Les véhicules des exposants devront stationner en dehors du périmètre du vide grenier. Aucun véhicule ne devra circuler ou stationner dans l'enceinte de la manifestation à partir de **7h45 et ce jusqu'à 18h00** (heure de clôture). Les exposants sont invités à utiliser leur chariot plutôt que leur véhicule pour l'installation de leur stand.
15. **Les participants devront nettoyer leur emplacement avant de le quitter.**
16. Le Commissariat de Police est chargé de l'application de ce règlement.
17. La présence à ce vide grenier implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. **Toute infraction au présent règlement, toutes incivilités ou irrespect vis-à-vis des organisateurs pourra entraîner une exclusion de la manifestation, sans aucune indemnité ou remboursement.**

Fait à Brou sur Chanteraine, le

La Maire  
Stéphanie BARNIER

L'exposant

